

ACTO Rats-souris blocs appâts

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 16/10/2017 ; Révision n°3 : 24/07/2020 ; Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Rats-souris blocs appâts.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Appât rodenticide (TP14) sous forme de bloc (RB), prêt à l'emploi, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés, contre les souris domestiques (*Mus musculus*) à l'intérieur uniquement et contre les rats bruns (*Rattus norvegicus*) et rats noirs (*Rattus rattus*) à l'intérieur et à l'extérieur autour des bâtiments (FANGA B + BLOC P – N° AMM : FR-2017-0038 – TRIPLAN).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Non professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : N/A.

Mention d'avertissement : N/A.

Mention de danger : N/A.

2.3. Autres dangers :

Continent des substances PBT.

Brodifacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 56073-10-0 N° CE : 259-980-5 N° INDEX : 607-172-00-1 <i>Brodifacoum</i>	0,0012	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1A, H360D (C ≥ 0,003 %)

		STOT RE 1, H372 (sang) (C ≥ 0,02 %) STOT RE 2, H373 (sang) (0,002 % ≤ C ≤ 0,02 %) Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 3734-33-6 N° CE : 223-095-2 <i>Dénatonium benzoate</i>	0,01	GHS05 GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
N° CAS : 102-71-6 N° CE : 203-049-8 <i>Triéthanolamine</i>	0,01 – 0,03	Non classé

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin et lui présenter le contenant du produit ou l'étiquette. En cas d'ingestion par un animal domestique, consulter un vétérinaire.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observés.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation.

Contre-indication : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...).

5.3. Conseils aux pompiers :

Information générale : Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le

développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers : Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c'est à dire Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes : Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (se référer à la rubrique 8) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit.

Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit.

Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Conserver à moins de 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP14.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

DNEL – DMEL :

Triéthanolamine :

Consommateur exposition orale chronique systémique = 13 mg/kg p.c./j.

Consommateur exposition inhalation chronique systémique = 1,25 mg/m³.
Consommateur exposition cutanée chronique systémique = 3,1 mg/kg p.c./j.
Travailleur exposition inhalation chronique systémique = 5 mg/m³.
Travailleur exposition cutanée chronique systémique = 6,3 mg/kg p.c./j.

Brodifacoum :

Consommateur exposition orale aiguë locale = 0,0000033 mg/kg p.c./j.
Consommateur exposition orale chronique locale = 0,0000033 mg/kg p.c./j.

PNEC :

Triéthanolamine :

PNEC eau douce = 0,32 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,032 mg/L.
PNEC sédiment eau douce = 1,7 mg/kg.
PNEC sédiment eau de mer = 0,17 mg/kg.
PNEC eau relargage intermittent = 5,12 mg/L.
PNEC micro-organismes STP = 10 mg/L.
PNEC compartiment terrestre = 0,151 mg/kg.

Brodifacoum :

PNEC eau douce = 0,00004 mg/L.
PNEC sédiment eau douce = 0,043 mg/kg.
PNEC micro-organismes STP = 0,0058 mg/L.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Non nécessaire.

Protection de la peau : Non nécessaire.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (norme NF EN 374) pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

Protection respiratoire : Non nécessaire.

Protection de l'environnement : Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Bloc.

Couleur : Bleue.

Odeur : Caractéristique.

pH : 6,32 à 19,7°C après 1 minute.

Densité relative : 1,221 ± 0,002.

Propriétés explosives : Non explosif.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : N/A.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : N/A. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxydes de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Préparation à concentration équivalente :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

Irritation cutanée : Non irritant lapin.

Irritation oculaire : Légèrement irritant lapin.

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant cobaye.

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 6400 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale souris = 0,4 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat = 3,2 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation = 3,0 mg/m³.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :

Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 749 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation rat = 0,2 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Domages/irritation grave(s) des yeux : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Mutagénicité des cellules germinales : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogène : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité reproductive : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT – Simple exposition : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT – Exposition répétée : H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement.

12.1. Toxicité :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Fathead minnow* = 11,800 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Ceriodaphnia dubia* = 610 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 512 mg/L.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,042 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,25 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Pseudokirchneriella subcapitata* = 0,04 mg/L.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Zebra* = 100 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 96 heures *Daphnia magna* = 400 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 15 minutes *Pseudokirchneriella subcapitata* = 511,58 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) :
Rapidement biodégradable.

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) :
Non rapidement biodégradable.
DT50 = 157 jours.
Taux de minéralisation (365 jours) : 35,8 %.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) :
Non rapidement biodégradable.
Biodégradation dans l'eau : 18,17 % après 28 jours d'incubation à 20°C +/- 1°C.
BOD28 : 0,436 mg O₂/mg.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Log Kow 4,92 (pH 7, 20°C).
Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) : Log Kow 2,062-2,2 (pH 7, 20°C).

12.4. Mobilité dans le sol :

Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Coefficient de partition sol/eau : 6,12.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015) : Non PBT/vPvB.
Brodifacoum (RAC Opinion of Brodifacoum, ECHA, March 2014) : Substance PBT.
Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995) : Non PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié, par exemple en déchetterie.
Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Brodifacoum	56073-10-0	0,0012	14

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

DMEL : *Derived minimal effect level.*

DNEL : *Derived non effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.